Zeitschrift: Technique agricole Suisse Herausgeber: Technique agricole Suisse

Band: 46 (1984)

Heft: 11

Rubrik: Courrier ASETA

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



ASSOCIATION SUISSE POUR L'EQUIPEMENT TECHNIQUE DE L'AGRICULTURE – ASETA

Convocation

à la 58ème Assemblée des Délégués

du samedi, 15 septembre 1984 à 08.45 h au «Landhaus» Soleure

Ordre du jour:

- 1. Introduction et nomination des scrutateurs
- 2. Communications
- 3. Procès-verbal de la 57ème Assemblée des délégués
- 4. Rapport d'activité 1983/84
- 5. Rapport financier 1983/84 et rapport des réviseurs
- 6. Programme d'activité et listes des cours 1984/85
- 7. Concepte du périodique «Technique Agricole»/«Schweizer Landtechnik»
- 8. Fixation de la cotisation et budget pour 1984/85
- 9. Révision du Règlement concernant l'organisation et l'administration de l'ASETA
- 10. Nominations statutaires: a) du Comité central
 - b) du président central
 - c) de la Commission de vérification des comptes
- 11. Confirmation du lieu et de la date de la 59ème AD 1985
- 12. Hommages
- 13. Propositions *)
- 14. Divers

ASSOTIATION SUISSE POUR L'EQUIPEMENT TECHNIQUE DE L'AGRICULTURE – ASETA

Le président central: H. Bächler Le directeur: Werner Bühler

P.S.: Selon l'art. 7, chiffre 1.4, des statuts, tout membre peut assister à l'Assemblée des délégués et y est d'ailleurs cordialement invité. Cependant, seuls les délégués désignés par les sections, les membres du Comité central et les réviseurs ont le droit de vote.

^{*)} Selon l'art. 8, chiffre 8, des statuts, les propositions des sections ou des membres doivent être remises au président central ou au secrétariat central au plus tard une semaine avant l'Assemblée, c'est-à-dire le 7 sept. 1984.

En mémoire de Samuel Wüthrich-Wirz, Reigoldswil BL

La triste nouvelle du décès subit de notre membre d'honneur nous parvint il y a quelques mois, le 27 mai 1984.

S. Wüthrich était président de la section Bâle-campagne 1949-1952. Pendant ces trois années, il réalisa la réunification des sections Bâle-ville et Bâlecampagne qui étaitent divisées dépuis 1945. Pour toute personne au courant des circonstances plutôt complexes, cette réunification fut un exploit. Le président Wüthrich y arriva pourtant au bout de peu de temps. C'est ainsi qu'en 1952, il fut nommé président de la section des Deux-Bâles et environs et le resta jusqu'à sa retraite en 1971, suite à un surcroît de travail devenu insupportable. Le défunt fut donc pendant 22 années, de 1949-1971, membre du comité central de l'ASETA. En 1971, l'Assemblée des délégués lui décerna le titre de membre d'honneur de l'ASETA

suite à sa nomination au rang de membre d'honneur de sa section.

A côté de cette tâche, S. Wüthrich dirigeait son exploitation et fonctionna de 1957–1977 en tant que conseiller en machinisme agricole selon le contrat de service avec l'Ass. des Anciens élèves de l'école d'agriculture, l'Ass. de propriétaires de tracteurs régionale et la Société cantonale d'agriculture.

L'image ce-dessous à été choisie avec soin, car elle rappelle la démonstration «sécurité» novembre 1957 sur le domaine du Sentenhof avec notre «Traktor-Sämi» ou alors «Sämi aux roues jumelées», selon les sobriquets sous lesquels il était connu parmi nous. Non seulement pour les roues jumelées, dont il avait reconnu à temps les avantages, mais dans d'autres secteurs d'avantgarde également, il eut raison. Son entourage, pourtant, ne le comprenait souvent que bien plus tard et il se sentait méconnu. Il est quelaues-fois pénible d'être convaincu d'une chose et de ne pas pouvoir transmettre son savoir faute de compréhension . . . cela use les nerfs.

A cet endroit, nous tenons à remercier S. Wüthrich de tout ce qu'il a fait durant 28 années pour les agriculteurs de sa région, de l'Ass. suisse et régionale pour l'équipement technique de l'agriculture. En son temps, il avait accepté une lourde charge qu'on aurait pu lui alléger à maintes occasions. Passionné et convaincu de ce qu'il faisait. il s'accrocha sans égards suffisants pour sa santé. Tous ceux qui ont eu le privilège de connaître le défunt, en garderont un excellent souvenir.

(Trad. CS)

Des tarifs d'indemnisation plus élevés pour les moissonneusesbatteuses autoniveleuses?

E. Spiess. Stat. féd. de recherche Tänikon (FAT)

Les frais d'entretien et d'achat plus élevés pour les moissonneuses-batteuses autoniveleuses justifient un certain supplément additionné au tarif d'indemnisation courant. Ceci uniquement sur les parcelles dont la pente est plus forte que la limite de mise en œuvre qui exis-

te pour moissoneuses-batteu-

ses standard.

La limite supérieure de mise en œuvre pour moissonneuses-batteuses équipées de dispositifs d'avancement ususels se situe, selon les conditions de la



pente, entre env. 20% (sol humide) et 25% (sol sec). Audelà, la sécurité et le fonctionnement ne sont plus assurés de manière suffisante. Jusqu'à ces valeurs-limites, on peut, même avec des moissonneuses-batteuses standard, obtenir en général un resultat satisfaisant.

Afin de maintenir les pertes de grain dans des limites acceptables, il est néanmoins nécessaire de réduire la vitesse de travail, resp. le rendement en proportion à la déclivité. D'autres difficultés se présentent en virant et vidant le réservoir à grain en bout de champ. Pour ces opérations, les directives de

Liste des annonceurs

Aebi Sugiez, Sugiez	420
Agrar SA, Wil	391
AGROLA, Winterthour con	uv. 4
Agro-Service SA, Zuchwil	416
Agro-Versand, Rotkreuz	392
Allamand SA, Morges couv. 3/	389
APV, Ott frères SA, Worb	419
Blaser & Cie. SA,	
Hasle-Rüegsau co	uv. 2
Blaser SA, Kirchberg	396
Bucher-Guyer SA,	
Niederweningen	394
Bucher & Cie. SA, Langenthal	409
Créfina Banque SA, St-Gall	414
Favre SA, Payerne	407
Forrer Paul SA, Zürich	417
Gloor frères SA, Berthoud	416
Grunder E. & fils SA, Lucens	418
Henriod P.S. à r.I., Echallens	416
Hirschi SA, Bienne	390
Messer E. SA, Niederbipp	393
Müller Maschinen AG, Bättwil 390	/414
Müller Franz, Ruswil	392
Pneu Import, Montbrelloz	392
Rohrer-Marti SA, Regensdorf 408.	/418
Saillet & Cie., Meinier	420
Schaad frères SA, Derendingen	390
Silent SA, Dällikon	416
Usine Rasta SA, Morat	414
Vaudoise assurances, Lausanne	419
VLG, Berne	415

l'Ass. suisse pour l'équipement technique de l'agriculture (ASETA) prévoient un supplément de 10-20% (ce qui concerne les moissonneuses-batteuses standard et autoniveleuses).

Les moissonneuses-batteuses autoniveleuses, par contre, sont opérables même sur des pentes dont la déclivité est plus importante et n'entraînent des réductions que très minimes relatives à la sécurité, la qualité du travail, le rendement et les pertes. Le surplus d'investissement pour ces machines atteint néanmoins env. 12% (compensation latérale) – 50% (compensation totale).

Grâce aux moissonneuses-batteuses autoniveleuses, la possibilité d'étendre la culture de céréales aux pentes plus fortes, s'est fort répandue ces dernières années. En observant ce dé-**I'ASETA** veloppement, s'est sentie pour le première fois obligée, en fixant ses tarifs indicatifs 1984, de développer un tarif d'indemnisation pour les moissonneuses-batteuses autoniveleuses, resp. pour les parcelles d'une pente dépassant 18%. Ce supplément au tarif indicatif régulier comporte Fr./a 1.20 selon un calcul-modèle effectué par la FAT. Pour des raisons d'ordre pratique, la limite de la pente a été fixée à 18% vu que cette valeur-limite détermine le droit au supplément «pente» et peut être contrôlée par les services des cultures. Ni les tarifs d'indemnisation de la FAT, ni les tarifs indicatifs de l'ASETA ne font foi du point de vue juridique. Une adaptation aux différentes circonstances régionales est possible et souvent tout à fait indiquée.

Le nouveau «portrait de l'entreprise» Robert Aebi SA Zurich

Le portrait de l'entreprise, une brochure de 24 pages en format de poche, oriente le lecteur sur l'organisation et la structure de cette société, active depuis plus de cent ans dans le commerce, la fabrication et les prestations de service. Le programme varié de Robert Aebi SA englobe des machines, de l'outillage et des installations pour l'industrie de la construction et les services des voiries, l'agriculture et la sylviculture, les chemins de fer, les transports, les entreprises industrielles et l'artisanat. Environ 65% des 500 employés actuels sont occupés dans les bureaux et ateliers centraux à Zurich et Regensdorf, 35% se répartissent dans les 6 succursales à Arbedo, Carouge, Landquart, Morges et Zollikofen et dans la société affiliée Allamand SA, tracteurs et machines agricoles, à Mor-

La brochure existe en langue allemande, française et anglaise et peut être demandée auprès du département «Promotion de vente» à Zurich ou auprès de l'une des succursales.

Robert Aebi SA, Case postale, 8023 Zurich.

Celui
qui n'insère plus
pour économiser de l'argent,
pourrait tout aussi bien
arrêter sa montre
pour économiser du temps!